

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 2 juin 2025 – 20h00**

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Éric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI

**Absents :** Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**Pouvoirs :** Isabelle TETAZ donne pouvoir à Yves MERCIER, Sylvain GARON-GUINAUD donne pouvoir à Martine BERNON

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l’Affaire
	Application de l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	<b>Affaires Générales</b> – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025	Y. MERCIER
02	<b>Finances</b> – Modification des tarifs périscolaires et de la restauration scolaire	J. CONVERT
03	<b>Finances</b> – Tarifs des locations des salles communales	J. CONVERT
04	<b>Finances</b> – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026	J. CONVERT
05	<b>Finances/Marché</b> – Attribution du marché « Extension et reprise de la salle de classe nord, salle de repos, vestiaire et WC de la maternelle »	J. CONVERT
06	<b>Finances</b> – Demande de garantie – Prêt ACTION LOGEMENT OFS – Chemin des prés	J. CONVERT
07	<b>Aménagement de l’espace</b> – Avis sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire le 25/03/2025	Y. MERCIER
08	<b>Aménagement de l’espace</b> – Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique	Y. MERCIER

## Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 7 avril 2025 : RAS

### AFFAIRES GENERALES

#### Délibération n° 01

#### Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025

Monsieur le Maire soumettra au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

**Annexe 1** : Procès-Verbal de séance

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### FINANCES/MARCHES PUBLICS

#### Délibération n° 02- 2025-18

#### Tarifs périscolaires et de la restauration scolaire

Monsieur Jacques CONVERT rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 24 juin 2024 fixant les tarifs pour les services " restauration scolaire ", " garderie " et " étude surveillée ".

**Compte tenu** de l'évolution de + 1.8% de l'indice INSEE Cantines (période de mai 2024 à avril 2025), il vous est proposé de répercuter cette hausse des coûts pour le service restauration (repas + garderie) sur nos tarifs 2025-2026 selon le tableau ci-après :

#### RESTAURANT SCOLAIRE

Présence journalière	TARIFS 2024-2025	TARIFS 2025-2026
1 enfant	5.58 €	<b>5.68 €</b>
2 enfants du même foyer fiscal	5.03 €	<b>5.12 €</b>
3 enfants du même foyer fiscal	4.82 €	<b>4.91 €</b>
4 enfants du même foyer fiscal	4.73 €	<b>4.82 €</b>
Repas adulte	8.18 €	<b>8.33 €</b>
Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)	1.90 €	<b>1.99 €</b>

Pour les tarifs de garderie et d'études, il vous est proposé d'appliquer une augmentation des prix basé sur l'évolution de 4.96% de l'indice INSEE activités récréatives et loisirs (période de mars 2024 à février 2025) selon le tableau suivant :

<b>GARDERIE (Prix par enfant)</b>	<b>TARIFS 2024-2025</b>	<b>TARIFS 2025-2026</b>
Matin	1.51 €	<b>1.58 €</b>
Soir et mercredi midi	1.90 €	<b>1.99 €</b>
<b>ETUDE SURVEILLEE</b>	2.10 €	<b>2.20 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024-037 en date du 24 juin 2024 relative aux tarifs des temps périscolaires 2024/2025,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** la hausse des matières premières, des denrées alimentaires et des coûts de l'énergie,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances du 27 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de valider les nouveaux tarifs 2025-2026 indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025.**

**POUR : 13 (dont 2 pouvoirs)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Délibération n° 03 – 2025-19**

#### **Tarifs et cautions des salles municipales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur Jacques CONVERT rappelle la délibération n°2024-38 du 24 juin 2024 portant sur les tarifs de locations des salles municipales et propose de modifier ces tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessous et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les cautions ne changent pas. Gratuité pour les associations communales.

**LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

**TARIFS**

**(APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026)**

<b>Complexe NOËL MERCIER</b>	<b>Salle BELLE EAU</b> <i>(Grande salle)</i>	<b>Salle TERRE NUE</b> <i>(Petite salle)</i>	<b>Salle PRE FONTAINE</b> <i>(Salle à l'étage)</i>	<b>Salle PRE FONTAINE + TERRE NUE</b>	<b>Mairie  Salle expo</b>
<b>CAUTION</b>	800€	500 €	300 €	800 €	200 €
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>WEEK-END (2JRS)  RESIDENTS VOGLANS</b>	610 € <i>(Ancien tarif 600 €)</i>	340 € <i>(Ancien tarif 330 €)</i>	////////	////////	
<b>JOURNEE SEMAINE HORS WEEKEND  PARTICULIERS ET  ENTREPRISES DE VOGLANS (POUR DES SEMINAIRES)</b>	355 €/jour <i>(Ancien tarif 350 €/jour)</i>	255 €/jour <i>(Ancien tarif 250 €/jour)</i>	170 €/jour <i>(Ancien tarif 165 €/jour)</i>	360 €/jour <i>(Ancien tarif 350 €/jour)</i>	
<b>Réception après cérémonie obsèques</b>	////////	115 €/jour <i>(Ancien tarif 110 €/Jour)</i>	////////	////////	
<b>WEEK-END (2JRS) EXTERIEURS</b>					100 € + 20€/jour supplémentaire

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE MODIFIER** les tarifs de location des salles municipales comme indiqués dans le tableau.

**POUR : 13 (dont 2 pouvoirs)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 2 septembre 2024 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 24.80 €/m<sup>2</sup> pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants.

**Toutefois, selon l'article L454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support.**

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux dans la limite autorisée de 5 € d'augmentation annuelle prévue par l'article L.454-59 du CIBS.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 24.80 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur Jacques CONVERT précise une recette cible d'environ 175 500 €.

**VU** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

**VU** le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

**VU** le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2024 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

**VU** le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.

**VU** l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer le tarif de référence** à 24.80 €/m<sup>2</sup> ;
- **De fixer** les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	24.80 €/m <sup>2</sup>	45.80 €/m <sup>2</sup>	86.60 €/m <sup>2</sup>	24.80 €/m <sup>2</sup>	45.80 €/m <sup>2</sup>	56.20 €/m <sup>2</sup>	107.40 €/m <sup>2</sup>

- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**POUR : 13 (dont 2 pouvoirs)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### Délibération n° 05 – 2025-21

#### Attribution marché « Extension et reprise de la salle de classe nord, salle de repos, vestiaire et WC de la maternelle »

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une procédure dite « adaptée » pour les travaux concernant l'extension et la reprise de la salle de classe nord, salle de repos, vestiaire et WC de la maternelle du groupe scolaire de Voglans.

Ces travaux ont été allotés en 6 lots :

Lot 1 : DÉMOLITIONS - MACONNERIE – CHAPES

Lot 2 : MENUISERIES ALUMINIUM - VITRERIE - VOILETS ROULANTS

Lot 3 : DOUBLAGES - CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS - SOLS COLLES – PEINTURES

Lot 4 : MENUISERIES BOIS

Lot 5 : ELECTRICITE

Lot 6 : PLOMBERIE - SANITAIRE – VENTILATION

Après analyse des offres par Monsieur Philippe ROBERGEON, économiste de la construction, la commission commande publique propose de retenir les entreprises suivantes qui ont produit la meilleure offre compte tenu des critères d'attribution contenus dans les documents de consultation :

Lot 1 : DÉMOLITIONS - MACONNERIE – CHAPES

- **IEFFAGE CONSTRUCTION -> 41 996,86€ HT**

Lot 2 : MENUISERIES ALUMINIUM - VITRERIE - VOLETS ROULANTS

- **CONFORT LOISIRS -> 22 543,00€ HT**

Lot 3 : DOUBLAGES - CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS - SOLS COLLES – PEINTURES

- **BENER -> 65 039,04€ HT**

Lot 4 : MENUISERIES BOIS

- **PELLICIER -> 17 672,00 € HT**

Lot 5 : ELECTRICITE

- **ELEXENS -> 11 513,78 € HT**

Lot 6 : PLOMBERIE - SANITAIRE – VENTILATION

- **RUSHITI -> 7 702,00 € HT**

Monsieur le maire soumet au vote l'attribution de ces marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les résultats de la mise en concurrence ;
- **DE VALIDER** les entreprises mentionnées ci-dessus, comme attributaire des marchés de travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec lesdites entreprises pour les montants précisés ci-dessus, pour un montant global de **166 466,68 € HT soit 199 760,02 € TTC ;**
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

**POUR : 13 (dont 2 pouvoirs)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### Délibération n° 05 – 2025-22

#### Demande de garantie – Prêt ACTION LOGEMENT OFS – Chemin des prés

Après l'exposé de Monsieur Jacques CONVERT :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la Convention de Prêt N° 1097847 en annexe signée entre : ORSOL ci-après l'emprunteur, et ACTION LOGEMENT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de VOGLANS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 168 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'ACTION LOGEMENT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la Convention de prêt N° 1097849 ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 84 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ACTION LOGEMENT, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**POUR : 13 (dont 2 pouvoirs)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

---

### **Délibération n° 06 – 2025-23**

#### **Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par le conseil communautaire le 25/03/2025**

Le 21 février 2019, Grand Lac a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble du territoire communautaire et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres.

Un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu au sein du Conseil municipal le 9 décembre 2024, et un débat s'est également organisé au sein du Conseil communautaire le 12 novembre 2024.

De même, plusieurs temps de construction du projet et comités de pilotage ont été organisés en présence de la commune, représentée par son Maire.

Par la suite, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 25 mars 2025.

En application des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux communes membres de Grand Lac afin que le conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi de la Communauté d'agglomération de Grand Lac.

### **1. Rappel des objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, tels que définis dans la délibération du 21 février 2019 précitée, sont les suivants :

#### ➤ Des objectifs généraux

- Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
- Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).

#### ➤ Des objectifs spécifiques

##### - En matière de publicité et préenseignes :

- Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;
- Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
- Mettre à jour les délimitations des zones de publicité règlementée avec celles des zones d'agglomération au sens du Code de la Route ;
- Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format et réfléchir à la création d'une charte pour les zones d'activités.

##### - En matière d'enseignes :

- Respecter les éléments de façade ;
- Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
- Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.

##### - En matière d'éclairage :

- Fixer les obligations et modalités en matière de performance énergétique des publicités lumineuses et enseignes en application du Code de l'Environnement.

## 2. Rappel des orientations générales

Les orientations générales du projet, débattues dans les conseils municipaux des communes membres et lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024 sont les suivantes :

1. Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative :
  - Réduire densité et format des publicités et préenseignes dans l'ensemble des agglomérations du territoire – tous types de dispositifs confondus (mur, clôture, au sol lorsqu'autorisé),
  - Maintenir la faible présence des bâches publicitaires sur la ville-centre,
  - Renforcer la qualité des enseignes par des règles d'intégration architecturales applicables sur l'ensemble du territoire, complétées dans les secteurs patrimoniaux,
  - Réduire la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages, notamment les paysages urbains centraux.
2. Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes :
  - Limiter la place des publicités et préenseignes lumineuses – en particulier numérique – y compris à l'intérieur des vitrines,
  - Encadrer l'implantation des enseignes lumineuses - en particulier numériques - y compris à l'intérieur des vitrines,
  - Renforcer et harmoniser les règles d'extinction nocturne pour l'ensemble des dispositifs.
3. Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales :
  - Simplifier les règles applicables pour en faciliter l'appropriation, tout en assurant la cohérence de celles-ci à l'échelle intercommunale (dispositions générales, un zonage au principe commun sur l'ensemble du territoire),
  - Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires.
4. Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales :
  - Limiter la place des publicités et préenseignes en zones à dominante résidentielle sur l'ensemble du territoire,
  - Encadrer les enseignes sur clôture qui ne font pas l'objet de règles nationales spécifiques,
  - Encadrer les enseignes au sol inférieures à 1m<sup>2</sup> qui ne font pas l'objet de règles nationales spécifiques et maîtriser la place des enseignes au sol supérieures à 1m<sup>2</sup>.
5. Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre :
  - Déroger à l'interdiction relative de publicités et de préenseignes dans certains lieux d'interdiction mentionnés à l'article L581-8 du code de l'environnement pour les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du 21 février 2019 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Lac, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**VU** la délibération du 21 février 2019 du Conseil communautaire définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Lac ;

**VU** le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal qui s'est tenu en conseil municipal le 9 décembre 2024 et au sein du conseil communautaire de Grand Lac le 12 novembre 2024 ;

**VU** la délibération du 25 mars 2025 du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

**VU** le bilan de la concertation annexé à la délibération du 25 mars 2025 ;

**VU** le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

**CONSIDERANT** que le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription du 21 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

**CONSIDERANT** les remarques/demandes de modification de la commune précédemment exposées ;

Le Conseil de municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac le 25 mars 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Grand Lac.

**POUR : 13 (dont 2 pouvoirs)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique**

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ces 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023)
- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS

Pour 2025, le GDS prévoit :

- D'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- D'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
- De négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- D'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11€, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fonds Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que Grand Lac soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 11 924.56 € (annexe 2).

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

**POUR : 13 (dont 2 pouvoirs)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Lecture de la liste des PC/DP/PA accordés par M. Yves MERCIER :

**LISTE PC / DP accordés depuis le Conseil Municipal du 7 avril 2025**

<b>DECLARATIONS PREALABLES</b>					
DP 25 0 5013	SAS FREE ENERGIE	Déposé le 25/02/2025	Panneaux photovoltaïques	72 Rue de la plaine	Accordé le 08/04/2025
DP 25 0 5012	AFONSO Susana	Déposé le 24/02/2025	Pose d'une piscine hors-sol	12 lotissement le clos villarcher	Accordé le 15/04/2025
DP 25 0 5014	HRABAK Hrvoje	Déposé le 28/02/2025	Construction d'une piscine	216 Chemin des Vignes	Accordé le 29/04/2025
DP 25 0 5004	DONZEL Gregory	Déposé le 27/01/2025	Aménagement d'une chambre dans un garage	87 allée des Vergers de Bouvard	Accordé le 07/05/2025
DP 25 0 5021	LORENZIN Alain	Déposé le 17/04/2025	Changement des boiseries extérieures	57 Allée des Cerisiers	Accordé le 12/05/2025
DP 25 0 5019	LEFEVRE Arielle	Déposé le 10/04/2025	Installation de stores en façade et d'un module de climatisation	4 Chemin de sous bois	Accordé le 12/05/2025
DP 25 0 5025	CANTO Franck	Déposé le 29/04/2025	Installation d'un bloc climatisation	4 Chemin de sous bois	Accordé le 19/05/2025
DP 25 0 5020	Confort Habitat	Déposé le 16/04/2025	Panneaux photovoltaïques	379 Chemin de Gom	Accordé le 23/05/2025

---

## TRAVAUX

---

### Requalification du Chemin de la Patte d'Oie

M. Eric BURDET présente les photos de la suite des travaux d'accès du Chemin de la Patte d'Oie au niveau du rond-point de Villarcher et de la Rue des Belledonnes. La signalisation au sol ainsi que la pose de panneaux sont venues sécuriser ce lieu très fréquenté. La plantation d'arbres et l'engazonnement des terre-pleins apportent leur note de verdure.



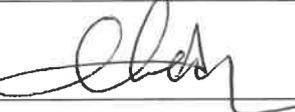
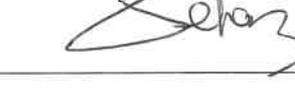
## VIE ASSOCIATIVE

Manifestations à venir :

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
<b>3 JUIN 2025</b>	<b>CONCERT</b> par l'association <b>Loisir Musique</b> Seront mis à l'honneur le <b>groupe Guitares du monde</b> ainsi que la <b>chorale Les Zunes et les Zuns</b> .	19h- 20h 30	MEDIA'LAC
<b>4 JUIN 2025</b>	<b>APÉRO LECTURE mensuel.</b> Le thème choisi pour cette séance est « le voyage »	18h à 19h30	MEDIA'LAC
<b>14-15 JUIN 2025</b>	<b>TOURNOI FC SUD LAC</b> <b>U11 &amp; U13</b>		COMPLEXE NOËL MERCIER
<b>24 ET 25 JUIN 2025</b>	<b>Concert/spectacle de fin d'année des élèves</b> Loisir Musique	À partir de 19h30	COMPLEXE NOËL MERCIER
<b>27 JUIN 2025</b>	<b>FÊTE DE FIN D'ANNÉE</b> organisée par APE	17h	Gymnase derrière la mairie
<b>28 JUIN 2025</b>	<b>SPECTACLE enfant « ZOO dodo »</b> de 6 mois à 5ans sur inscription	À partir de 10h30	MEDIA'LAC

**FIN DE LA SEANCE : 21h32**

**PV Séance du 2 juin 2025**

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 <sup>ère</sup> adjointe	
CONVERT Jacques	2 <sup>ème</sup> adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 <sup>ème</sup> adjointe	
BURDET Eric	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERNOU Malika	5 <sup>ème</sup> adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	*****
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	*****
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	*****
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	*****
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	*****
PULLI Nadia	Conseillère municipale	*****
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	*****
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	*****